

Communiqué de l'intercommunalité "Armagnac-Adour"

Appel à candidature



Communiqué de l'intercommunalité "Armagnac-Adour"

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR

1, Lotissement du Bourdalat 32 400 RISCLE

ccaa@armagnacadour.fr

Tel : 05.62.69.86.43

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Renouvellement de représentants de la société civile au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Armagnac Adour

Le Président de la communauté de communes Armagnac Adour informe :

Dans le cadre du renouvellement de la composition du conseil d'administration, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Armagnac Adour, un appel à candidatures est lancé en vue de désigner les représentants de la société civile.

Le conseil d'administration du CIAS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale sur le territoire.

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est composé d'élus et de membres nommés à nombre égal. Les membres sont nommés par le président de la communauté de communes Armagnac Adour.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont invitées à candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS. Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les candidats doivent :

- Être mandatés par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département
<https://lejournaldugers.fr/article/90776-communique-de-intercommunalite-armagnac-adour>

- Justifier d'un engagement ou de compétences dans le domaine de l'action sociale
- Ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions en vigueur. A ce titre :
- Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens et ou de services au CIAS, entretenant des relations de prestation à l'égard du CIAS
- Ne peuvent être désignés comme membres nommés les membres du conseil communautaire.

Date et heure limite des dépôts de candidature :

Mercredi 22 avril 2026 à 12h00

Modalités de transmission :

Par courriel : ccaa@armagnacadour.fr

Par courrier postal sous pli recommandé avec accusé de réception :

Monsieur le Président - Communauté de Communes Armagnac Adour – 1 Lotissement du Bourdalat – 32400 RISCLE